

ALFRED REBOUX
Propriétaire-Gérant

ABONNEMENTS:
Roubaix-Tourcoing: Trois mois. . . 13.50
Six mois. . . 26.50
Un an. . . 50.50

Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, 15 fr. trois mois.
La France et l'Étranger, les frais de poste en sus.
Le prix des Abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continue, jusqu'à réception d'avis contraire.

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le JOURNAL DE ROUBAIX est désigné pour la publication des ANNONCES LÉGALES et JUDICIAIRES

ALFRED REBOUX
Propriétaire-Gérant

INSERTIONS:
Annonces: la ligne. . . 20 c.
Réclames: . . . 30 c.
Faits divers: . . . 50 c.
On peut traiter à forfait pour les abonnements d'annonces.

Les abonnements et les annonces sont payés à l'avance, en espèces, au journal, à Lille, chez M. QUARRÉ, Libraire, Grande-Place; à Paris, chez MM. HAVAS, LAFFITTE et C^o, 8, place de la Bourse; à Bruxelles, à l'OFFICE DE PUBLICITÉ.

BOURSE DE ROUBAIX	
9 NOVEMBRE	
3 0/0.	65 60
4 1/2.	94 75
Emprunts (5 0/0).	103 60
10 NOVEMBRE	
(Service gouvernemental)	
3 0/0.	63 35
4 1/2.	95 10
Emprunts (5 0/0).	103 50
(Services particuliers du Journal de Roubaix.)	
Actions Banque de France	3850 00
» Société générale	352 00
» Crédit foncier de France	895 00
» Chemins autrichiens	412 00
» Lyon	950 00
» Est	560 00
» Océan	615 00
» Nord	1180 00
» Midi	710 00
» Suez	695 00
6 0/0 Péruvien	52 00
Actions Banque ottomane (ancienne)	461 00
» Banque ottomane (nouvelle)	000 00
Londres cour	25 22
Crédit Mobilier	185 00
Turc	24 60

DEPECHES COMMERCIALES
(Service particulier du Journal de Roubaix.)

New-York, 10 novembre
Change sur Londres 4.81; change sur Paris, 5.20
Valeur de l'or 144 7/8
Café good fair, (la livre) 19 1/4
Café good Cargoes, (la livre) 19 3/4
Marché inanimé.

Dépêches de MM. Schlagenhaufen et C^o représentés à Roubaix par M. Bulteau-Desbassois:

Havre, 10 novembre.
600 b. Petite demande. Prix bien tenus.

Liverpool, 10 novembre.
Cotons ventes 10,000 b. marché languissant.

New-York, 10 novembre.
Cotons: 13 3/8.
Recettes des 4 jours 79,000.

Dépêches affichées à la Bourse de Roubaix.

Liverpool, 10 novembre.
Cotons: Ventes 10,000 b. Marché languissant Amérique, livraison février mars, 11/16.

Havre, 10 novembre.
Cotons: Ventes 1,000 b. Calmes inchangés.

New-York, 10 novembre.
Recettes, 79,000 b.

ROUBAIX 10 NOVEMBRE 1875.

Bulletin du jour

Les deux derniers paragraphes de l'article 1^{er} de la loi électorale ont été renvoyés à la commission, sur l'intervention de M. Dufaure, qui n'admet pas l'obligation d'inscrire d'office sur les listes les citoyens ayant six mois de domicile et qui désire que dans le cas où les élections générales auraient lieu avant le 1^{er} avril 1876 on utilise les listes dressées le 31 mars 1875. Les journaux de la gauche cherchent à faire croire qu'en se bornant à ces réclamations M. Dufaure s'est séparé de M. Buffet qui aurait voulu que les listes

électorales fussent les mêmes que les listes électorales municipales. Or, avant de prendre la parole, M. Dufaure avait conféré quelques instants avec M. Buffet et ses collègues présents à la séance. C'est donc au nom du gouvernement et au nom de M. Buffet lui-même que M. Dufaure a parlé. Mais les gauches tiennent absolument à ce que les deux ministres soient divisés et elles usent pour le faire supposer des mêmes moyens de bonne foi dont elles ont abusé jusqu'ici.

Ce qu'il importe surtout de retenir des paroles de M. Dufaure, c'est ce qu'il a dit des élections générales. M. Dufaure et le gouvernement désirent que ces élections aient lieu à une époque plus rapprochée que le 1^{er} avril 1876. Maintenant que le gouvernement prend en main la question de la dissolution, il est à présumer que la gauche parlera beaucoup moins de la séparation de l'Assemblée. Qui sait même si elle ne deviendra pas anti-dissolutionniste?

Il est à peu près certain que la question du scrutin de liste viendra aujourd'hui. M. Dufaure prendra la parole en faveur du scrutin d'arrondissement. M. Buffet n'interviendra que s'il y est amené par des attaques personnelles.

Hier, au début de la séance, M. Ricard, rapporteur, a donné lecture de la nouvelle rédaction des paragraphes 2 et 3 de l'article premier. L'inscription sur la liste complémentaire sera faite d'office conformément aux lois et règlements qui régissent les élections à l'Assemblée nationale. Les listes électorales arrêtées au 31 mars 1875, en exécution de ces lois, sont déclarées valables jusqu'en 1876. L'Assemblée a adopté la rédaction et l'ensemble de l'article premier.

Les articles 2 à 5 ont été adoptés. A propos de l'article 7, relatif à l'éligibilité des militaires, M. Rives a développé son amendement portant qu'aucun militaire en activité de service n'est éligible. La gauche, toujours peu soucieuse de la discipline, a combattu cet amendement par l'organe de M. Jules Simon.

Le ministre de la guerre est intervenu dans le débat et il n'a pas été de l'avis de la gauche. Il a remercié les précédents orateurs qui avaient rendu hommage au patriotisme et à la discipline de l'armée. C'est précisément pour maintenir cet esprit de discipline, a dit le ministre, que je viens combattre l'éligibilité des militaires. L'armée n'a pas à intervenir dans la politique. Sa seule mission, a ajouté M. de Cissey, est de défendre la constitution votée par l'Assemblée. La gauche a applaudi.

Le ministre a énuméré les inconvénients de l'éligibilité des officiers au point de vue de la discipline intérieure des régiments. Si l'inéligibilité est un sacrifice, c'est un sacrifice nécessaire. Sous le bénéfice de ces observations, M. de Cissey a adhéré au principe de l'amendement de M. Rive. Il a seulement proposé d'admettre que l'inéligibilité ne s'applique pas aux officiers maritimes de la première section du cadre d'état-major ayant commandé en chef devant l'ennemi ni aux officiers de l'armée territoriale. L'Assemblée a adopté par 452 voix contre 212 la rédaction proposée par M. de Cissey, moins le paragraphe relatif aux officiers de l'armée territoriale.

M. Bethmont a demandé si les officiers de l'armée territoriale pourraient se présenter dans le ressort de leur commandement. L'Assemblée se prononcera aujourd'hui sur cette question.

On lit dans le Journal de Paris:
« La conduite patriotique et sensée du centre droit a déjoué, une fois de plus, les espérances de ceux qui escomptaient déjà la prétendue hostilité de ce groupe parlementaire contre le cabinet actuel. Le centre droit ne veut pas de crise ministérielle; le centre droit ne court pas après les portefeuilles. Il a prouvé notamment avant la formation du cabinet du 10 mars, alors que son honorable et sympathique président, M. Edouard Bocher, refusa d'entrer aux affaires, malgré les flatteuses instances du maréchal et de l'Assemblée. Enfin le centre droit n'est pas divisé, comme on s'est amusé à le prétendre à une époque où, les députés étant dispersés, ce groupe parlementaire ne pouvait pas démentir les bruits ridicules que l'on faisait courir sur son compte. Le centre droit est si complètement d'accord qu'il a maintenu tout son ancien bureau, sans y changer un seul nom. Le centre droit est si peu hostile au cabinet qu'il a émis, à l'unanimité, un vote d'adhésion énergique à la politique du gouvernement. Le public est maintenant fixé sur le crédit qu'il convient d'accorder à certains journaux qui, soutenant chaque jour des idées absolument opposées à celles du centre droit, se piquent cependant d'être seuls à connaître la vraie pensée de ce groupe parlementaire. »

On lit dans le Journal officiel:
« Les premiers appels de l'équipage du Magenta permettaient d'espérer que personne n'avait péri dans la catastrophe qui a amené la destruction de ce vaisseau. »

« De nouveaux renseignements parvenus au ministère de la marine, indiquent comme manquant toujours à l'appel, six hommes de l'équipage, et, malheureusement, tout porte à craindre qu'ils n'aient été victimes de l'incendie. Leurs noms sont: »

« Hamon (Joseph-Marie), canonnier breveté; Le Duc (Espiril-Eugène), ouvrier chaudronnier; Le Bail (François-Marie) fusilier breveté, et les matelots Gorphe (Michel-Georges) et Lastenet (Michel). »

« Il résulte des premières explorations de la coque du Magenta faites par les plongeurs du port de Toulon qui ont parcouru le bâtiment sur toute sa longueur, que la partie avant est intacte, mais envahie sur une profondeur d'environ deux mètres. Dans la partie milieu la carène est assez bien conservée jusqu'à 12 mètres environ sur l'arrière de la cheminée. A partir de ce point, il ne reste plus que la quille, les supports des paliers d'arbre de l'hélice et un tronçon de l'étrambord, de trois mètres environ. Les renseignements sur l'intérieur n'offrent encore aucun caractère de certitude. Les vases du fond, profondément troublées, altèrent l'impidité de l'eau, et les scaphandriers ne peuvent encore s'y aventurer. »

CHRONIQUE

On nous écrit de Versailles le 9 novembre:
« Il se confirme que M. Bardoux a donné sa démission de secrétaire-général du ministère de la guerre. »

Les ministres se sont réunis hier matin à Versailles, sous la présidence du maréchal de Mac-Mahon. Le Moniteur Universel croit savoir que le conseil

s'est occupé des conditions sous lesquelles devra avoir lieu la levée de l'état de siège et a examiné une dernière fois le projet de loi sur la presse, dont il a arrêté les dispositions.

Trois élections au conseil général ont eu lieu dimanche dernier dans l'Aube, la Loire et la Vendée.

M. Freminet, candidat républicain, a été élu pour le 2^e canton de Troyes, par 2,454 voix. M. Freminet n'avait pas de concurrent. Dans le canton de Saint-Genest-Malifaux (Loire), M. de Rochetaillée, candidat légitimiste, a été nommé par 994 voix, contre 553 données à M. Combin Lafaye. Enfin, dans le canton de Cadenet (Vaucluse), M. de Savornin, candidat républicain, l'a emporté par 450 voix de majorité sur son concurrent M. de Collongues, candidat monarchiste.

Mardi soir a eu lieu chez M. le duc de la Rochefoucauld-Bisaccia, une réunion des notabilités du parti légitimiste, à laquelle assistait M. de Monti et la majeure partie des chevaliers-légers. On y a discuté l'attitude que prendrait le groupe dans la discussion de la loi électorale.

D'après un journal, dans une réunion tenue aujourd'hui par l'extrême droite, un démenti formel a été donné à la nouvelle publiée par quelques journaux et suivant laquelle le comte de Chambord aurait fait écrire aux députés légitimistes pour les décider à voter le scrutin de liste. Le comte de Monti est bien venu à Paris, mais il n'était chargé d'aucune mission spéciale du comte de Chambord.

Depuis la mort du maire de Marseille, le grand théâtre de cette ville est fermé; les navires dans le port ont leur pavillon en berne. La foule a visité pendant toute la journée d'hier la chapelle ardente dressée devant l'escalier d'honneur de l'Hôtel-de-Ville. Des funérailles solennelles ont lieu en ce moment avec l'assistance du corps consulaire et de toutes les autorités. La foule est considérable. La commission municipale a voté à l'unanimité une somme de 6,000 fr. pour les frais de la cérémonie.

Le conseil des évêques s'est réuni hier à 2 h. 1/2, à l'archevêché, pour s'entendre sur la nomination du recteur, des doyens de diverses facultés et des professeurs de la future école de droit.

Le conseil était présidé par l'archevêque de Paris et se composait de 15 prélats souscripteurs parmi lesquels les archevêques de Sens, Bourges, Reims, le coadjuteur de l'archevêque de Paris, l'évêque de Versailles. La décision la plus importante prise par le conseil a été la nomination de M. l'abbé Conil, ancien vicaire-général, et supérieur du petit séminaire d'Aix, en qualité de recteur de l'Université catholique de Paris. On a procédé ensuite à la discussion des titres des différents candidats à l'école de droit. Ont été définitivement nommés MM. Conely, conseiller à la cour de cassation; Hallais Dabot, ancien avocat au conseil d'Etat et à la cour de cassation; Alix et Delamarre, avocat à la cour d'appel de Paris; Romain de Séze, avocat à Bordeaux; Chabert, agrégé de l'enseignement de la Faculté de Nancy; Jamez, avocat à Caen, et Merveilleux-Davignaux.

C'est à tort, au dire du Français, que certains journaux ont annoncé que

nouvel ouvrage de M. Thiers, dont il a été déjà si souvent question, était entièrement terminé. De cet ouvrage, dont le titre n'est même pas encore définitivement arrêté, qu'on appelle provisoirement l'Homme et la Matière et qui formera trois volumes, un seul serait positivement achevé.

M. Lefort, rédacteur en chef de l'Union des deux villes, de Saint-Servan, vient d'être condamné, pour délit de presse, à trois mois de prison, 500 fr. d'amende et aux dépens; la contrainte par corps a été fixée à six mois. Ce jugement a été rendu par défaut.

La Gazette des Tribunaux annonce que M. le président du tribunal de commerce de la Seine ayant signalé à M. le procureur de la République, sur la dénonciation de la chambre des syndics, des détournements commis par M. Dufay, syndic des faillites, ce dernier a été mis aujourd'hui en état d'arrestation, et une instruction se suit contre lui. Nous pouvons dès aujourd'hui affirmer, ajoute la Gazette, que si des malversations ont été commises, le déficit sera comblé par la compagnie des syndics.

On nous mande de Milan:
« Dans la nuit du 6 au 7, est mort ici une célébrité artistique, Mme Maria Brambilla, cantatrice bien connue du théâtre italien à Milan, à Vienne, à Londres, à Paris. »

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du 9 novembre 1875.
Présidence de M. D'AUDIFFRET-PASQUIER
La séance est ouverte à 2 h. 30.
Le procès-verbal est adopté sans débat.

Le président annonce à l'Assemblée la mort de M. Guibai. Il se fait à cette occasion l'interprète des regrets que laisse dans la mémoire de tous ses collègues l'honorable député du Tarn. (Marques d'assentiment.)

Dépôt de projets par le ministre des finances, par le ministre de la guerre, par le ministre de l'intérieur et par le ministre de la marine.

L'ordre du jour appelle la suite de la 2^e délibération sur le projet de loi électorale.

L'Assemblée a renvoyé hier à la commission le 2^e paragraphe de l'article 1^{er}.

M. le rapporteur Ricard vient rendre compte du travail auquel la commission s'est livrée. La rédaction nouvelle de l'article 1^{er} à laquelle la commission s'est arrêtée porte en substance:

Art. 1^{er}. Les députés seront nommés par les électeurs inscrits:

1^o sur les listes dressées le 11 juillet 1874;

2^o sur la liste complémentaire comprenant les citoyens domiciliés dans la commune depuis 6 mois.

L'inscription sur la liste complémentaire aura lieu conformément aux lois ou règlements existants pour les élections à l'Assemblée nationale. Les listes du 31 mars 1875, actuellement en vigueur, sont déclarées valables jusqu'au 31 mars 1876.

M. de Chabrol signale une lacune dans la rédaction ci-dessus. L'honorable membre voudrait que l'on précisât de quelle façon aura lieu l'inscription des électeurs sur les listes. Il dépose un amendement portant que l'inscription des listes électorales aura lieu, confor-

mément aux art. 1, 2, 3 et 4 de la loi municipale du 11 juillet 1874.

M. le rapporteur Ricard objecte que depuis quatre ans, les listes électorales politiques ont été dressées d'après les dispositions du décret de 1852 (exclamations et mouvement à droite). C'est par ces listes que l'Assemblée actuelle a été élue. (Mouvement.) L'orateur de la commission ne s'explique donc pas l'émotion qui s'est emparée de l'Assemblée lorsqu'il a signalé une loi de l'empire. D'ailleurs le décret auquel il a fait allusion n'est pas la seule loi de l'empire qui requière aujourd'hui son application. L'orateur de la commission conclut en priant l'Assemblée de voter tel quel l'article 1^{er} ou la forme nouvelle proposée par la commission.

Le président fait observer que l'amendement Chabrol ayant la forme d'un article additionnel, il convient de consulter d'abord l'Assemblée sur le nouvel article de la commission.

M. de Chabrol déclare que, dans sa pensée, la disposition qu'il propose n'est pas un article additionnel, mais un amendement.

M. Bethmont estime que l'amendement Chabrol devrait trouver place entre le paragraphe 1^{er} et le paragraphe 2^e de l'article.

M. Baragnon demande que le vote sur l'amendement de M. de Chabrol vienne qu'après le vote sur le 2^e paragraphe de l'art. 1^{er}.

M. Raudot ne comprendrait pas que l'on fit les élections générales avec les listes électorales arrêtées le 31 mars 1875.

M. E. Picard fait observer que tout le monde est d'accord pour confier la rédaction des nouvelles listes électorales aux mêmes autorités qui ont déjà dressé les listes municipales du 31 mars 1875. Il ne faut pas, dit l'orateur, abuser des renvois à la commission. (Rires à gauche.) Je prie les membres de l'ancienne commission de ne pas infliger cette revanche aux membres de la commission.

Plusieurs membres à droite demandent le renvoi de l'art. 1^{er} tout entier à la commission.

Le renvoi n'est pas ordonné.

Le 1^{er} paragraphe du nouvel article n'étant que la reproduction du paragraphe qui a été voté hier, un scrutin s'ouvre sur le paragraphe 2.

Voici les chiffres: Voants, 553; majorité absolue, 267; pour le 2^e paragraphe, 507; contre, 26.

L'Assemblée a adopté.

M. le rapporteur Ricard, au nom de la commission, qui s'est mise d'accord avec la garde des sceaux et avec M. de Chabrol, présente la rédaction du dernier paragraphe de l'article 1^{er}, ainsi conçu: « L'inscription sur la liste complémentaire aura lieu conformément aux lois et règlements existants pour les élections à l'Assemblée nationale et par les soins des commissions instituées par les articles 2 et 4 de la loi du 7 juillet 1874. Les listes dressées le 31 mars 1875 sont déclarées valables jusqu'au 31 mars 1876. Cette disposition est mise aux voix et adoptée sans débat, ainsi que l'ensemble de l'art. 1^{er}. »

L'article 2 porte:

Les militaires et assimilés de tous grades et de toutes armes des armées de terre ou de mer ne prennent part à aucun vote quand ils sont présents à leur corps, à leur poste ou dans l'exercice de leurs fonctions. Ceux qui, au moment de l'élection, se trouvent en résidence libre de non activité ou en possession

Feuilleton du Journal de Roubaix
DU 11 NOVEMBRE 1875.

VAISSEAUX BRULÉS

PAR CLAIRE DE CHANDENEUX.
IV.
(Suite)

Une chaîne d'or retenait captif dans son gousset un demi-chronomètre qu'il consultait ostensiblement.

Ses gants étaient frais, sa canne avait bon air, sa chevelure blonde avait reçu l'appoint d'un coup de fer élégant.

Son allure était dégagée, sa démarche leste. Plus rien en lui ne rappelait le pauvre diable famélique et pitieux dont l'entrée dans l'étude de M^e Desplanches n'avait pas même fait lever le saute-ruisseau.

A grandes enjambées, Lucien Firmerol atteignit la maison Turquet. En entendant un pas sonore faire craquer l'escalier, en écoutant une voix joyeuse fredonner un motif de *Si j'étais Roi!* Mlle Augusta, la femme de chambre, qui venait de monter quelques lettres chez un locataire, s'arrêta tout ébahie.

Etait-ce bien le M. Firmerol de la veille? L'enveloppe était si différente!.. la tenue si changée... les yeux mêmes n'avaient plus la même expression.

— Excusez-moi, Monsieur, dit-elle avec un salut respectueux, je ne vous reconnais pas.

— C'est que vous m'avez vu en voyageur original, qui chérit l'inconnu, et que vous me retrouvez en habitant définitif de votre jolie petite ville, répondit-il avec un signe de tête protecteur.

— C'est un original, oui, pensa Mlle Augusta; mais un jeune monsieur bien poli et bien agréable. Qu'est-ce qu'il peut bien avoir à faire ici pour y venir habiter?

Et tout courant, pressée de répandre ses suppositions, elle rentra chez sa maîtresse, qui ne dédaignait pas de recueillir de sa bouche les commérages du pays.

— Le nouveau locataire de Madame est un peu mystérieux, on ne peut pas dire le contraire. Il arrive très simple, pas curieux, pas bavard, loue sans discuter et s'enferme si bien qu'on ne l'a plus aperçu hier. Ce matin, il reparait très souriant, guilleret, mis comme un prince et chantonnant une romance de Paris. Pour sûr, Madame, ce M. Firmerol ne vient pas à Bréneroy pour le plaisir d'y louer une chambre dans

votre maison, et rien de plus.

Mme Coralie Turquet, propriétaire du grand vieux logis, du pavillon moderne où elle habitait, et du petit parc dont le saut-de-loup s'ouvrait au coude de la rampe de Montchenetz, écoutait d'un air rêveur le bavardage de sa femme de chambre.

Ce n'était plus en ce moment la belle personne très froide et hautaine qui rembrassait si durement le pauvre baron à travers les grilles du petit parc.

Elle avait dépouillé cette dignité de commande et n'offrait plus que les traits réguliers, quoique assez communs, d'une beauté mûrissante dans le déshabillé de son intérieur.

D'une taille élevée, un peu trop grasse, le teint coloré et les attaches vulgaires, elle offrait le type accompli de la femme parvenue à la fortune par droit de conquête.

Avec cela des yeux superbes, un front très intelligent couronné de cheveux bleuâtres, un sourire d'une grâce indiscutable et quelque chose dans la voix de si impérieusement attrayant qu'il était difficile de se soustraire au charme.

Nous avons vu que le baron de Montchenetz, auquel la vocation matrimoniale avait poussé fort tard, n'y avait pas résisté.

— Si vous le voulez bien, ma chère,

répondit M^{lle} Turquet en sortant de ses méditations, vous saurez dès demain ce que ce jeune homme vient chercher ici.

— Peut-être une dot, madame.

— C'est possible; il m'importe peu; mais comme il est mon locataire et que je tiens à la réputation de ma maison, je vous autorise à voir un peu de quelle façon il compte vivre à Bréneroy.

M^{lle} Augusta, qui n'avait nul besoin d'autorisation pour se livrer à une inquisition formidable, sourit sans répondre et vint installer sa corbeille à ouvrage près d'une fenêtre qui surveillait la rue.

Deux heures après, elle s'en éloigna brusquement pour saisir un petit panier, rajuster son bonnet et sortir.

Ce besoin subit de locomotion lui était inspiré par la vue de Lucien Firmerol, gagnant à grands pas la campagne.

Cette promenade, par une journée chaude, ne laissa pas que de l'étonner. L'impossibilité de le suivre à distance l'embarrassait également. Une femme de chambre pouvait arpenter Bréneroy tout le jour, sous prétexte d'empleries; mais une grande route, c'était bien différent.

Et c'était la grande route que le jeune homme avait enfilée, après avoir demandé des renseignements à un passant.

Mlle Augusta, toute désorientée, allait renoncer à sa première épreuve, malgré l'ardent désir qui la dévorait de la pousser à bonne fin, quand elle reconnut en tressaillant de joie que l'étranger tournait court dans le chemin de Montchenetz.

— S'il va à Montchenetz, tout est bien, pensa-t-elle; moi, je vais au Petit parc sur ses taons.

Et joyeusement elle prit la même route. Justement la clef du Petit parc cliquetait dans sa poche.

Elle se trompait pourtant. Lucien Firmerol n'allait pas à Montchenetz, ou du moins il ne voulait point y entrer, car il se contenta d'examiner le château avec la plus scrupuleuse attention et de s'asseoir à l'ombre, sur le talus de la rampe, au point précis où l'élevation du terrain lui permettait de plonger jusque dans le vaste jardin dont le baron n'était pas médiocrement fier.

Mlle Augusta rétrograda doucement, ouvrit le Petit parc, courut au kiosque où sa maîtresse venait chaque matin lire ou rêver, grimpa le petit escalier tournant qui conduisait au faite et jeta un léger cri de triomphe.

Ru faite en bois rustique, qui s'arrondissait en lucarne, une échappée ménagée entre les arbres permettait d'apercevoir au-dessus de soi, à la distance de dix cents mètres, le mysté-

rieux étranger toujours immobile, toujours regardant les jardins de Montchenetz.

Il fallait qu'il y vit, du reste, quelque chose d'assez agréable, car sa contemplation se prolongeait sans le moindre écart.

Ce quelque chose d'inaperçu intriguait fort Mlle Augusta; elle se mit en tête de le découvrir à son tour et se souvint qu'une excellente lorgnette existait quelque part dans la propriété.

Elle n'eut point à la chercher longtemps. La lorgnette, qui était pour mieux dire une très-bonne petite lunette marine, se trouvait dans le kiosque, sur une table, à portée d'une main curieuse que la sobrette devina bien.

Grâce à ce secours, elle distingua nettement, sur la terrasse ombragée, la taille svelte et les splendides cheveux blonds d'une jeune fille qui ne pouvait être que Mlle Odette de Montchenetz.

Quand la promeneuse, parvenue à l'extrémité de la terrasse, se retourna pour revenir lentement sur ses pas, son doux visage, d'une aristocratique finesse, s'encadra si fidèlement dans le verre grossissant, que Mlle Augusta, presqu'effrayée, faillit lâcher la lunette.

(A suivre).